MAIRIE DE La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du quatre Avril — an mil huit cent soixante-douze, à huit heures du soir.

ACTE DE MARIAGE DE Frédéric, Edouard, Théodore, Gueit

âgé de Vingt neuf — ans, né à La Garde — département du Var — le Vingt trois Décembre du mois de Décembre — mil huit cent quarante deux profession de Commis aux vivres domicilié à La Garde — département du Var — fils majeur — de Etienne antoine Gueit profession de Maréchal ferrant — domicilié à La Garde — département du Var — et de feue anne Marguerite Durant son épouse, vivants sans profession domiciliée à La Garde — ici présents et consentant d'une part.

Et de Julie, antoinette, Marie, Grue,

âgée de Vingt Cinq — ans, née à La Garde — département du Var — le quatorze — du mois d'Avril — mil huit cent quarante huit profession d'artiste — domiciliée à La Garde — département du Var — fille majeure — de Vincent sébastien thomas Grué profession de Maître Maçon — domicilié à La Garde — département du Var — et de Magdeleine Marie Lauquier son épouse sans profession domiciliée à La Garde, Var, — ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° Les Publications de Mariage faites par nous sans opposition, les dimanches Vingt quatre et Trente un Mars Mil huit cent soixante Douze, Dimanches à Affiches pendant le Délai voulu par la loi.

2° Un Acte de naissance du futur époux

3° Un Acte de naissance de la future épouse

4° Un Acte de Décès de la mère du futur époux

5° Un enfin Autorisation du Mariage donnée le 27 Mars 1872 par le membre du conseil d'administration de l'asile à l'usage le renvoi en vertu de la circulaire ministérielle en date du 1er Juin 1866.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux.*

N° 3

Mariage de Gueit et Grué

Et de même suite ~~et sous une appellation~~, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 28 juillet 1920, les futurs époux, *et les personnes qui ont autorisé le Mariage* ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, ~~le date du mil huit cent soixante-~~ ~~du mois d~~ ~~, par devant Me~~ ~~notaire à~~ ~~département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Julie, antoinette, Marie, Grue et l'autre Frédéric, Edouard, Théodore, Gueit.

Le tout en présence de François, antoine, Gueit domicilié à La Garde, département du Var — âgé de Trente sept ans profession de Tonnelier, frère du futur époux

De Jacques Marie Gueitan De Grand port domicilié à La Garde — département du Var — âgé de soixante quatre ans profession de Capitaine de frégate en retraite non présent ni allié des futurs époux

De Marie Thomas Grué domicilié à La Garde — département du Var — âgé de Trente un ans profession de Maçon, frère de la future épouse

Et de Pelix Cassimir Lauquier domicilié à La Garde — département du Var — âgé de Cinquante neuf ans profession de propriétaire oncle de la future épouse.

Après quoi, moi Joseph Pierre, Délégué par Mr le Maire de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture, a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par toutes les parties.

Gueit — M. Grué — Grué

Gueit

Magdeleine Grué

Epouse de Grandjacq

Grué — Lauquier